

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 OCTOBRE 2023	
DÉPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
<h3>Règlement Budgétaire et Financier - M57</h3>			
DÉLIBÉRATION N° 2023-110		<p>Le seize octobre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Catherine SALFRANC secrétaire de séance.</p>	
En exercice :	38		
Titulaires présents :	30		
Pouvoirs :	5		
Excusé :	1		
Absents :	2		
Nombre de votants :	35		

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	POUV	Bernard GIRE	Sébastien RICHARDOT	A	
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE	POUV	Martine BAVARD	Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Avec le passage à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et financier se généralise et devient obligatoire pour l'ensemble du secteur public local.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57. Ce qui sera le cas pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil qui adoptera la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement définit les règles de gestion interne propre à la CCPLx, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière.

Plus précisément, il définit :

- Le cadre et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des autorisations de programme et autorisations d'engagement,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Objet

Règlement Budgétaire et Financier - M57

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023_110-DE

Délibération n°2023

110

Page 2 sur 2

- La gestion du patrimoine

Le règlement budgétaire et financier est applicable pour la durée du mandat, il pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- Décide d'appliquer ce règlement budgétaire et financier à l'ensemble des budgets adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES